



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2024-166
portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un
parc éolien dit « Côte des Vauzelles » regroupant sept aérogénérateurs et
quatre postes de livraison situé sur le territoire des communes d' Aubigny-les-
Pothées, Logny-Bogny et Lépron-les-Vallées présentée par la société C.E.P.E
Côte des Vauzelles (groupe Q Energy)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-112 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n° AEU_08_2018_16_PEO_Côte_des_Vauzelles_Aubigny-les-Pothées déposée le 05 juin 2018, complétée le 19 décembre 2019, par la société C.E.P.E Côte des Vauzelles (groupe Q Energy), sise 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine à Avignon (84000) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 7 aérogénérateurs et 4 postes de livraison située sur le territoire des communes d'Aubigny-les-Pothées, Logny-Bogny et Lépron-les-Vallées (08150) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 13 septembre 2023 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°E1-EIPDV/JoL-n°24/010 du 31 janvier 2024, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E24000014/51 du 5 mars 2024 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de président de la commission d'enquête M. Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité, et en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête M. Gérard ROGER, responsable de services techniques dans l'industrie retraité, et de M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, et en qualité de membres suppléants Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction retraitée, M. Michel NEVEUX, huissier de justice retraité ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Aubigny-les-Pothées, Logny-Bogny, et Lépron-les-Vallées (08150), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société C.E.P.E Côte des Vauzelles (groupe Q Energy) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 850 605 981 00016 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine à Avignon (84000).

Ce parc éolien se compose de sept aérogénérateurs et de quatre postes de livraison implantés sur le territoire des communes d'Aubigny-les-Pothées, Logny-Bogny et Lépron-les-Vallées (08150).

La puissance totale maximale du parc sera de 28 MW pour une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 180 m.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 36 jours et se déroulera du vendredi 19 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 15h00 le vendredi 19 avril 2024. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le vendredi 24 mai 2024.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aubigny-les-Pothées – 4 Cour du Château - 08150 Aubigny-les-Pothées.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans les communes d'implantation, en mairies d'Aubigny-les-Pothées, Logny-Bogny et Lépron-les-Vallées, où chacun pourra en prendre connaissance du vendredi 19 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Aubigny-les-Pothées : lundi de 14h00 à 19h00, mardi et mercredi de 11h00 à 13h30, et jeudi et vendredi de 9h00 à 13h30 ; Logny-Bogny : mardi de 9h00 à 12h00 et jeudi de 13h30 à 16h00 ; Lépron-les-Vallées : mercredi de 16h30 à 18h30) ainsi que pendant les permanences de la commission d'enquête.

Les horaires d'ouverture au public des mairies sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie d'Aubigny-les-Pothées aux heures habituelles d'ouverture au public mentionnées ci-dessus.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ouvert à cet effet en mairies d'Aubigny-les-Pothées, Logny-Bogny et Lépron-les-Vallées ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : Commission d'enquête Côte des Vauzelles - mairie – 4 cour du Château - 08150 Aubigny-les-Pothées qui les insérera et les annexera auxdits registres.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5286> et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5286@registre-dematerialise.fr Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 24 mai 2024 à 18h00.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité, a été désigné pour présider la commission d'enquête. Il sera assisté de M. Gérard ROGER, responsable de services techniques dans l'industrie retraité, et de M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Ils siégeront afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie d'Aubigny-les-Pothées (siège de l'enquête)	Vendredi 19 avril 2024 de 15h30 à 18h30 Samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 12h00 Lundi 6 mai 2024 de 16h00 à 19h00 Mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00 Vendredi 24 mai 2024 de 15h00 à 18h00
À la mairie de Logny-Bogny	Vendredi 19 avril 2024 de 15h30 à 18h30 Samedi 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00 Lundi 13 mai 2024 de 16h00 à 19h00 Vendredi 24 mai 2024 de 15h00 à 18h00
À la mairie de Lépron-les-Vallées	Vendredi 19 avril 2024 de 15h30 à 18h30 Samedi 18 mai 2024 de 9h00 à 12h00 Vendredi 24 mai 2024 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement de M. Jean-Paul GRASMÜCK, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Gérard ROGER, membre titulaire de la commission d'enquête. Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction retraitée, et M. Michel NEVEUX, huissier de justice retraité, ont été désignés commissaires-enquêteurs suppléants par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Ils remplaceront l'un des membres titulaires en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Aouste, Aubigny-les-Pothées, Blombay, Cernion, Clavy-Warby, Dommeray, Estrebay, Flaignes-Havys, La Férée, L'Échelle, Lépron-les-Vallées, Liart, Logny-Bogny, Maranwez, Marby, Marlemont, Neufmaison, Prez, Remilly-les-Pothées, Rouvroy-sur-Audry, Signy-l'Abbaye, Thin-le-Moutier et Vaux-Villaine par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 05 avril 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie d'Aubigny-les-Pothées Logny-Bogny et Lépron-les-Vallées pendant un an.

Le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire des communes d'Aubigny-les-Pothées, Logny-Bogny et Lépron-les-Vallées présentée par la société C.E.P.E Côte des Vauzelles (groupe Q Energy) qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Matthieu LEGEAY personne responsable du projet à l'adresse suivante : 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine à Avignon (84000) ou par courriel à l'adresse : matthieu.legeay@qenergy.eu ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Aouste, Aubigny-les-Pothées, Blombay, Cernion, Clavy-Warby, Dommery, Estrebay, Flaignes-Havys, La Férée, L'Échelle, Lépron-les-Vallées, Liart, Logny-Bogny, Maranwez, Marby, Marlemont, Neufmaison, Prez, Remilly-les-Pothées, Rouvroy-sur-Audry, Signy-l'Abbaye, Thin-le-Moutier et Vaux-Villaine sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit jusqu'au samedi 08 juin 2024 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

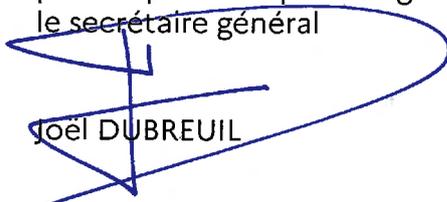
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires d'Aouste, Aubigny-les-Pothées, Blombay, Cernion, Clavy-Warby, Dommery, Estrebay, Flaignes-Havys, La Férée, L'Échelle, Lépron-les-Vallées, Liart, Logny-Bogny, Maranwez, Marby, Marlemont, Neufmaison, Prez, Remilly-les-Pothées, Rouvroy-sur-Audry, Signy-l'Abbaye, Thin-le-Moutier et Vaux-Villaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et les membres de la commission d'enquête se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 22 mars 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Joël DUBREUIL

